

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 19

Etaient présents :

Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Richard POTEL, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Anne LE CORVEC, Karl HURTAUD, Yves LOIN, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MÉNAJOUR, Laurent HARNOIS, membres titulaires, Valérie DIARD-MARTIN, Madeleine TOSTEN, membres suppléants

Absents excusés :

Philippe LE RAY, Jean-Yves COZIC, Audrey CAMUS

Secrétaire de séance :

Odile ROSNARHO

Date de convocation :

09 octobre 2024

Madame la Présidente sollicite l'autorisation d'étudier deux bordereaux sur table, correspondants aux travaux d'éclairage du city stade et aux travaux de réaménagement et d'extension de l'accueil de loisirs de Mériadec.

Le Comité syndical donne son autorisation à l'unanimité des membres présents pour l'ajout de ces bordereaux à l'ordre du jour.

Délibération n°2024/10/1 – Objet : Procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les membres du comité syndical ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 mai 2024.

Délibération n°2024/10/2 – Objet : Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/07/3 du 9 juillet 2020 donnant délégation du Comité syndical à la Présidente,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation :

1. Décisions relevant de la délégation générale :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Traçage terrains de football : terrains d'honneur et terrain B	27 mai 2024	Ropertpaysages Ploeren	390,00 €
Fourniture filets buts de football et peinture de traçage	7 juin 2024	SDU – Guidel	962,61 €
Stade de Kergohanne : remplacement du disjoncteur	31 juillet 2024	LCM Energie – Ploeren	2 005,91 €
Pumptrack : étude de sol G2AVP	23 août 2024	GEO ² concept Dirinon (29)	1 680,00 €
Réassort de produits d'entretien pour école Xavier Grall, restaurant scolaire, accueil de loisirs et toilettes publiques	2 septembre 2024	IndustriPack Locminé	1 230,25 €

Peinture de traçage stade de Kergohanne	3 septembre 2024	SAS Sport et Développement Urbain Guidel	1 091,82 €
Stade de Kergohanne : dépannage d'une pompe de forage	9 septembre 2024	SARL APEMI – Auray	728,28 €
Acquisition d'un lave-vaisselle accueil de loisirs	12 septembre 2024	Boulangier – Vannes	290,83 €
Pumptrack : détection des réseaux électriques (changement de lieu d'implantation)		Geo ² Concept Dirinon (29)	650,00 €
Organigramme de clefs vestiaires, salle associative, cercle celtique	26 septembre 2024	SAS Legallais – Vannes	671,47 €

2. Décision budgétaire :

Madame la Présidente a décidé d'effectuer un virement de crédit le 17 juin 2024 afin de pallier le manque de crédits inscrits au compte 65888, autres charges de gestion courante, soit :

Chapitre		Compte budgétaire	Montant
011	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	- 3 800 €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante (pénalités rupture contrat EDF vers Morbihan Energies)	+ 3 800 €

Délibération n°2024/10/3- Objet: Travaux de réaménagement et d'extension des sanitaires de l'accueil de loisirs – attribution des lots et réévaluation des honoraires de maîtrise d'œuvre

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, par délibérations n°2022/04/5 en date du 6 avril 2022 et n°2023/10/4 en date du 12 octobre 2023, le Comité Syndical a :

- Approuvé le plan de financement prévisionnel présenté,
- Décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Riguidel Architectes dont le siège social est situé 4 rue du Couvent 56410 Étel,

- Donné son accord pour solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Autorisé Madame la Présidente ou son représentant légal à lancer une consultation portant sur ces travaux,
- Donné pouvoir à Madame la Présidente pour signer toutes les pièces et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Madame la Présidente rappelle également à l'assemblée que ces travaux, initialement estimés à 58 333 € HT, ont évolué et sont aujourd'hui estimés à 140 901 € HT. Il a en effet été décidé de fermer l'espace extérieur des toilettes et de l'agrandir afin d'aménager un bureau. En parallèle, le cabinet de maîtrise d'œuvre a fait évoluer le pourcentage de ses honoraires à la baisse (passage de 17 % à 12 %). Les honoraires initialement estimés à 9 916,60 € HT sont ainsi aujourd'hui évalués à 17 719,90 € HT.

Pour mémoire, les missions SPS (Santé Protection Sécurité) et contrôle technique ont été confiées à l'agence APAVE de Vannes.

Cette consultation se compose de 10 lots, à savoir :

N° Lots	Intitulé des lots	Nombre de plis reçus dans les délais
Lot 1	Gros œuvre – Maçonnerie – Démolition	3
Lot 2	Charpente bois	1
Lot 3	Couverture ardoises	1
Lot 4	Menuiseries extérieures	3
Lot 5	Menuiseries intérieures	4
Lot 6	Cloisons sèches – Plâtrerie – Isolation	4
Lot 7	Carrelage – faïence	4
Lot 8	Peinture	1
Lot 9	Électricité	2
Lot 10	Plomberie, sanitaires	1

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	50 %
Valeur technique	50 %

Le cabinet Riguidel s'est chargé de l'analyse des offres déposées dans ce cadre. Les documents sont joints en annexe et les membres du Comité syndical ont été invités à en prendre connaissance. Les offres étant toutes conformes au CCTP, il est proposé aux élus de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

N° Lots	Intitulé des lots	Attributaire	Montants HT
Lot 1	Gros œuvre – Maçonnerie – Démolition	BTNR – Brandérion	38 305,05 €
Lot 2	Charpente bois	ACM – Quistinic	17 234,76 €
Lot 3	Couvertures ardoises	POLAIR - Elven	7 041,09 €
Lot 4	Menuiseries extérieures	GOUEDARD - Crédin	10 796,08 €
Lot 5	Menuiseries intérieures	AUDIC - Erdeven	3 350,04 €
Lot 6	Cloisons sèches – Plâtrerie – Isolation	LE MOULLIEC – Crac'h	10 149,01 €
Lot 7	Carrelage – faïence	LE DORTZ - Baud	10 317,78 €
Lot 8	Peinture	ANDRIANO - Ambon	3 259,29 €
Lot 9	Électricité	LME - Vannes	6 069,48 €
Lot 10	Plomberie, sanitaires	LE BRAS - Plumergat	16 556,29 €

Ainsi, le montant des offres économiquement les plus avantageuses s'élève à 123 078,87 € HT. Pour mémoire l'estimation s'élevait à 140 901,66 € HT.

Madame Sandrine Cadoret, Présidente, propose au Comité syndical de suivre l'avis du cabinet Riguidel.

Ainsi, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article1 : D'ATTRIBUER les marchés aux entreprises suivantes :

N° Lots	Intitulé des lots	Attributaire	Montants HT
Lot 1	Gros œuvre – Maçonnerie – Démolition	BTNR – Brandérion	38 305,05 €
Lot 2	Charpente bois	ACM – Quistinic	17 234,76 €
Lot 3	Couvertures ardoises	POLAIR - Elven	7 041,09 €
Lot 4	Menuiseries extérieures	GOUEDARD - Crédin	10 796,08 €
Lot 5	Menuiseries intérieures	AUDIC - Erdeven	3 350,04 €
Lot 6	Cloisons sèches – Plâtrerie – Isolation	LE MOULLIEC – Crac'h	10 149,01 €
Lot 7	Carrelage – faïence	LE DORTZ - Baud	10 317,78 €
Lot 8	Peinture	ANDRIANO - Ambon	3 259,29 €
Lot 9	Électricité	LME - Vannes	6 069,48 €
Lot 10	Plomberie, sanitaires	LE BRAS - Plumergat	16 556,29 €

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet Riguidel, d'un montant de 7 803,30 €.

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2024/10/4 – Objet : Décision modificative n°2024/1

Madame la Présidente expose les faits suivants :

1. En 2024, le certificat électronique permettant le transfert des délibérations aux services de la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, a dû être renouvelé pour un montant de 141,60 €.

Or, l'imputation en M57 concernant l'acquisition de ce certificat a été modifiée en 2024, la dépense est désormais inscrite au chapitre 65 en lieu et place du chapitre 011. Les crédits de ce chapitre étant estimés au plus juste chaque année, il convient donc d'ajouter des crédits afin de pouvoir passer les écritures comptables de fin d'année.

2. Suite à la modification de l'emplacement du pumtrack, deux devis ont été signés concernant une nouvelle étude de sol ainsi que la détection des réseaux. Afin de pouvoir régler ces factures, il convient d'ajuster les crédits au compte 2031.
3. Des acquisitions de matériels et de matériaux ont été réalisés en cours d'année, notamment pour l'aménagement de la salle de pause des enseignants à l'école Xavier Grall. Afin de pouvoir passer les écritures d'amortissements en fin d'année, il convient d'ajouter des crédits aux chapitres 040 et 042, comme indiqué ci-contre.

Ces crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement n'ayant pas été prévus au budget 2024, il convient donc de régulariser la situation comptable par une décision modificative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical, à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'ADOPTER la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	Réel/Ordre	INTITULÉ	MONTANTS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	65888	R	Autres charges de gestion courante	+ 150 €
042	6811	O	Dotations aux amortissements	+ 5 000 €
Recettes				
75	752	R	Revenus des immeubles	+ 150 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
20	2031	R	Frais d'études	+ 4 000 €
Recettes				
16	1641	R	Emprunts	+ 4 000 €
040	28188	O	Dotations aux amortissements	+ 5000 €

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024/10/5 – Objet : Autorisations budgétaires avant vote du budget primitif

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption".

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

Considérant la nécessité éventuelle d'engager des dépenses d'investissement en cas d'urgence,

Les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité :

Article unique : D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant légal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, en cas d'urgence, dans la limite de 118 169 €, avant le vote du budget primitif 2025.

Les comptes d'imputation concernés pourraient être les suivants :

Comptes d'imputation	Crédits ouverts 2024 (BP+DM+reports 2023)	25%
2031 - Frais d'études	18 400 €	4 600 €
21351 - Bâtiments publics	12 274 €	3 069 €
21534 - Réseaux d'électrification	20 000 €	5 000 €
2312 - Agencement et aménagement de terrains en cours	206 000 €	51 500 €
2313 - Constructions	218 000 €	54 500 €

Délibération n°2024/10/6 – Objet : Travaux d'éclairage du city stade – stade de Kergohanne

Madame la Présidente indique que la société SVEG a été retenue à Plumergat pour l'éclairage de son terrain de sport et qu'il n'y a pas eu de soucis particuliers.

Henri Perronno précise qu'il n'y a pas d'obligation de s'engager avec Morbihan Energies puisqu'il ne s'agit pas d'éclairage public. Richard Potel relève que la convention établie par Morbihan Energies pose question.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que des travaux d'éclairage du city stade, situé au stade de Kergohanne, sont prévus au budget primitif pour un montant de 20 000 €.

En effet, les joueurs de football utilisent ce city stade et ont besoin d'éclairage sur la période hivernale.

Une consultation a été lancée auprès de quatre fournisseurs, les offres réceptionnées sont les suivantes (seules 2 entreprises ont répondu) :

	Montant du devis	Montant de la convention subvention 30 % déduite
Morbihan Energies (SPIE)	11 692,78 € HT	9 849,00 € HT
SVEG – Vannes	7 190,23 € HT	

Les devis étaient joints au bordereau et les élus ont été invités à en prendre connaissance.

Ainsi, après analyse des devis, considérant l'intérêt de réaliser des travaux d'éclairage du city stade situé au stade de Kergohanne.

Les membres du comité syndical décident, à l'unanimité :

Article 1 : DE RETENIR l'entreprise SVEG dont le siège social est situé à Vannes, pour un montant de 7 190,23 € HT.

Article 2 : DE DONNER LEUR ACCORD pour effectuer les travaux décrits ci-dessus.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 21.

Article 4 : DE DONNER POUVOIR à Madame la Présidente, ou à son représentant légal, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Questions diverses :

1. Mise en place d'un pumptrack au stade de Kergohanne

Madame la Présidente expose le compte-rendu de la réunion ayant eu lieu le 15 octobre dernier, sur place, en présence de la société USE, maître d'œuvre, des élus composant le groupe de travail, des DST de chaque commune et de la DGS de Plumergat.

Le résultat final devrait être équivalent, voire un peu plus grand, que celui de Plougoumelen. Compte-tenu de la configuration, le pumptrack de Mériadec comprendra davantage de virages.

Monsieur Franck Vallein souhaite souligner que le point gênant est le manque de stationnement. En effet, si les automobilistes se garent le long de la route départementale lors des manifestations, sa responsabilité en qualité de Maire serait engagée en cas d'accident.

Une réflexion peut être lancée sur une éventuelle mise à disposition d'un terrain situé à gauche de la salle Gilles Servat par un particulier (environ 7 000 m², actuellement classé en zone NE Naturelle Equipement).

Concernant la pose d'un pumptrack, les points suivants sont validés :

- L'emplacement actuel, situé à l'entrée du stade de Kergohanne, à droite de la salle du Cercle celtique,
- Le montant du budget travaux est fixé à 139 000 € HT (espaces verts et aménagements compris),
- La terre décaissée pourra être entreposée au bout du bâtiment Gilles Servat située en face, de l'autre côté de la rue,
- Autorisation est donnée à Madame la Présidente de lancer la consultation pour ces travaux.

2. Différentes dates sont communiquées :

- 27 février 2025 à 19 heures : vote du CA et DOB
- 6 mars 2025 à 18 heures : vote du BP 2025

Stéphane Le Ménajour souhaite évoquer les demandes de la part des résidents de Mériadec, côté Pluneret, d'être inhumés dans le cimetière situé côté Plumergat. Madame la Présidente indique que, s'agissant des pouvoirs de police générale et spéciale pour le funéraire, du Maire, ce point sera examiné avec Franck Vallein, Maire de Pluneret. Elle précise que le bureau municipal de Plumergat n'est pas contre le fait de passer une convention de gestion de ce cimetière, entre les deux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.